

COMMUNE DE MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2019 a été voté le 4 avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

BUDGET PRINCIPAL

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de la salle polyvalente...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 784 860.59 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de personnel représentent 38 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 748 739.79 euros

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

- DGF 2015 : 135 522 €
- DGF 2016 : 121 936 €
- DGF 2017 : 112 115 €
- DGF 2018 : 106 728 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

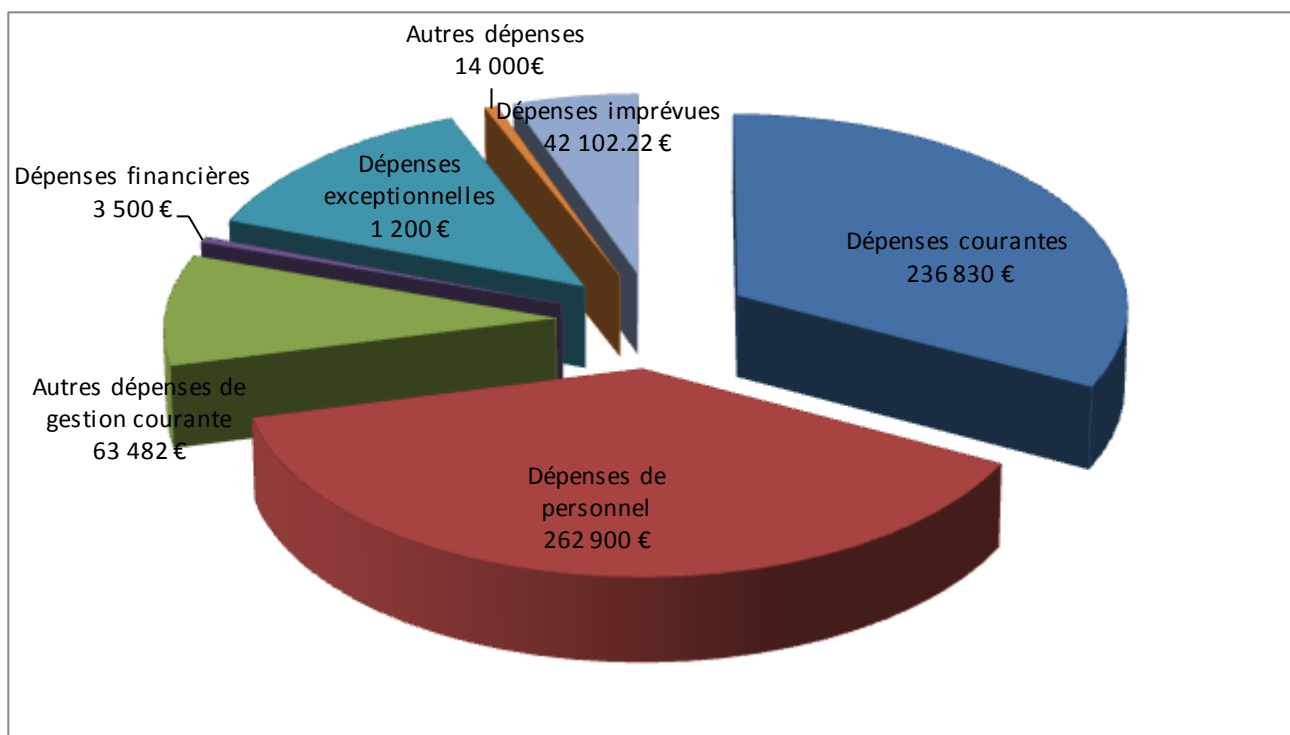
- Les impôts locaux : 191 724 € pour 2018 et prévision de 198 356 € pour 2019
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

	2015	2016	2017	2018
Cantine	21 345.10 €	22 269.10 €	24 962.20	27 420.70
Garderie	7 956.50 €	7 602.50 €	7 691.00	6 821.00
Locations	9 671.43 €	13 261.50 €	12 451.30	9 707.00

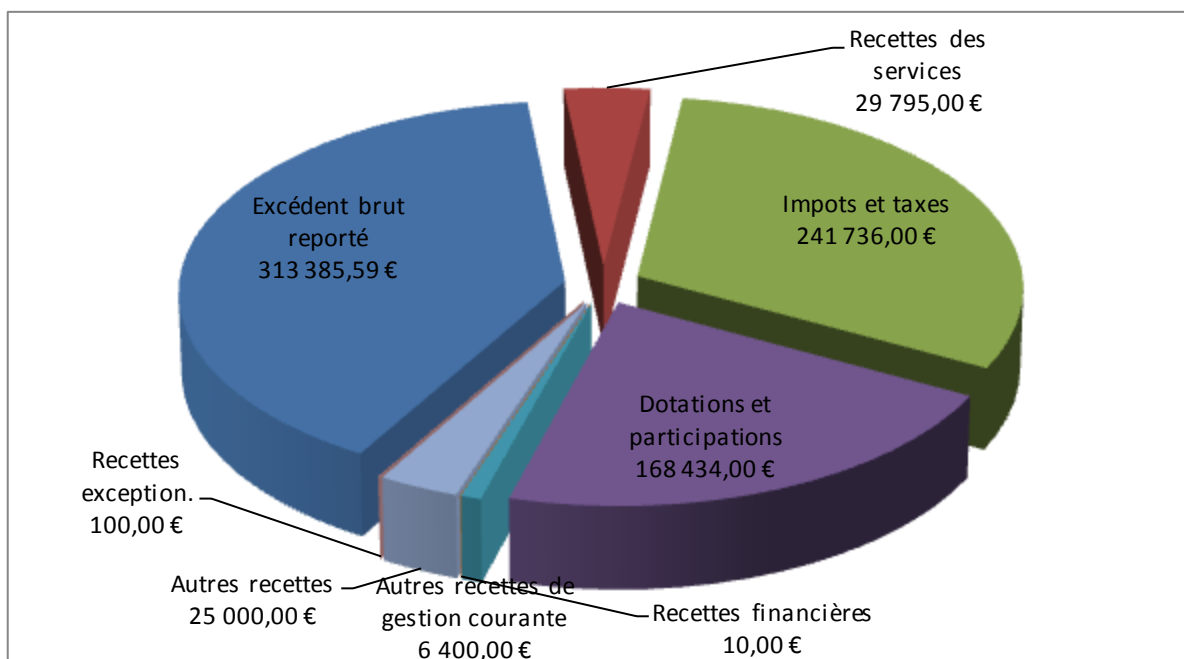
b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	239 980.00 €	Excédent brut reporté	313 385.59 €
Dépenses de personnel	280 500.00 €	Recettes des services	29 795.00 €
Autres dépenses de gestion courante	67 994.00 €	Impôts et taxes	241 736.00 €
Dépenses financières	3 300.00 €	Dotations et participations	168 434.00 €
Dépenses exceptionnelles	96 700.00 €	Autres recettes de gestion courante	6 400.00 €
Autres dépenses	4 000.00 €	Recettes exceptionnelles	100.00 €
Dépenses imprévues	40 000.00 €	Recettes financières	10.00 €
Total dépenses réelles	741 474.00 €	Autres recettes	25 000.00€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 265.79 €	Total recettes réelles	784 860.59 €
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
TOTAL GENERAL	748 739.79 €	TOTAL GENERAL	784 860.59 €

Dépenses réelles de fonctionnement



Recettes réelles de fonctionnement



c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation 8.00 %
 - Taxe foncière sur le bâti 15.30 %
 - Taxe foncière sur le non bâti 35.56 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 198 356.00 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 168 434.00 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement	36 965 .58 €	Solde d'investissement reporté	
		Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts	22 000.00 €	FCTVA	15 000.00 €
Immobilisations corporelles - 21	115 465.79 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	
Immobilisations en cours - 23	65 000.00 €	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	5 000.00 €
Autres dépenses	16 800.00 €	Subventions	22 000.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	172 000.00 €
Restes à réaliser	16 000.00 €	Restes à réaliser	
Reversement taxe aménagement	2 000.00 €	Affectation du résultat 2018	52 965.58
		Opération d'ordre de transfert entre sections	7 265.79 €
TOTAL GENERAL	274 231.37 €	TOTAL GENERAL	274 231.37 €

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- Machine de desherbage
- Végétalisation cimetièrre
- Matériel divers
- Battant cloche église St Léonard
- Reprises de concessions cimetièrre Ste Gertrude
- Défense incendie
- Aménagement PMR sanitaires salle polyvalente dans le cadre de l'AdAP

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 11 100.00 €
- du Département : 10 900.00 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses :	Restes à réaliser de 2018	16 000.00 €
	Nouveaux crédits	258 231.37 €
	TOTAL	274 231.37 €

- Recettes :	Affectation du résultat 2018	52 965.58 €
	Intégration emprunt budget annexe	172 000.00 €
	Nouveaux crédits	49 265.79 €
	TOTAL	274 231.37 €

b) Etat de la dette

La commune a actuellement 1 emprunt en cours, celui de la salle de motricité qui cours jusqu'en janvier 2024. De plus, le budget annexe lotissement sera clôturé au 30 juin 2019 donc le budget communal devra réintégrer l'emprunt en cours pour un montant de 172 000.00 €.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 142 999.61 €.

II – Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes à 183 645.09 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Maulévrier Sainte Gertrude, le 4 avril 2019

Le Maire,
Claudine SAVALLE